



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le 25 avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 17 avril 1997.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

M. GUINE, Mme MÉREL, MM. BOURGES, GUILBAUD, Mlle CHARPENTIER, MM. MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, Adjointes,

MM. NICOLAS, MARTI, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID M., Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, PLUMER, COUTANT-NEVOUX, PELARD, CROUÏGNEAU, LEROY, MERLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. RETIÈRE, DAVID J.P., BEDEL, Adjointes,

M. AZAÏS, Mme PATRON, M. SIMON, Mme ABIDI, MM. GRANIER, SEILLIER, Conseillers Municipaux

Absent excusé :

M. PRATS, Conseiller Municipal

M. PLUMER a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

0. Voeu relatif aux finances locales

1. SIVOM Rive Sud - Désignation d'un délégué suppléant.

2. Vente de logements appartenant à la S.L.A.A.P. - Avis de la Ville

3. Opération "Premiers Départs en Vacances" - Convention entre la Ville et la Confédération Syndicale des Familles.

4. Opération Château Nord : avenants aux marchés ORSEAU lot n° 6 et OGER ROUSSEAU lot n° 2.

5. Marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : lancement de l'appel d'offres ouvert.

6. Reconstruction du gymnase de la Petite Lande : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre EUZEN.

7. Ville de Rezé et services annexes - Comptes administratifs et de gestion pour l'exercice 1996 Approbation.

8. Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 1997 - Reports de crédits d'investissement et crédits nouveaux 1997 - Approbation

9. Convention de mise à disposition de locaux aux services de la formation du conducteur - Préfecture de Loire-Atlantique - Ministère des Transports

10. Personnel communal - Tableau des effectifs - Mise à jour

11. Direction des installations sportives - Attribution d'un logement lié aux contraintes de la fonction.
12. Création de 2 emplois-ville.
13. Contrat d'adhésion au service Social Inter-entreprises de l'Ouest.
14. Renouvellement de contrat du chargé d'insertion - Direction Solidarité
15. Chantier d'insertion espaces naturels pour 1997 - Convention avec l'Association OSER
- 16a) Alignement rue André Guinoiseau - Acquisition d'une propriété bâtie aux Consorts JAUNET
- 16b) Liaison piétonne Impasse de la Septrée/École Ouche Dinier - Acquisition d'une bande de terrains aux Consorts ALLAIN
- 16c) Cheminement piétonnier en bordure de Loire - Acquisition d'un terrain aux Ets BEAUR
- 16d) Tramway - Liaison piétonne et cycliste Les Couëts - Trocardière - Rachat au District d'un terrain.
- 16e) Bassin de rétention d'eaux pluviales rue Georges Berthomé - Acquisition d'un terrain à Mme OMNES.
- 16f) Cession d'un terrain rue Mme Curie - Avenant n° 1 au compromis de vente au profit de la Sté Arc Promotion et Groupe Arc.
- 16g) Cession à Mme GALLARD d'un petit terrain sis rue Collet.
- 16h) Cession à la Société Atlantique Logement de divers locaux sis dans l'immeuble en copropriété 7 rue Alsace Lorraine.
- 16i) Terrain communal sis rue de la Galotière - Participation aux travaux de réfection d'un mur mitoyen
- 16j) Rue Camille Jouis - Remboursement d'un dommage causé à la propriété de M. HARDY
17. Termites - Versement de subventions
18. annulé.
19. Société Anonyme d'HLM des Marches de l'Ouest - Réalisation de 39 logements collectifs locatifs "Le Léard" - Emprunt complémentaire "Fonds 8/9e" de 760 000 F à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation
20. O.P.A.C. de Loire-Atlantique - Réalisation de 39 logements collectifs rue René Cassin - Emprunt complémentaire "Fonds 8/9e" de 360 000 F à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation

INFORMATION

Le Maire donne les informations sur la passation de marchés négociés :

"Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'arrêté L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que j'ai signé un marché négocié avec la Société SECOR pour exécuter une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) complétée par une mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage (OPC) dans la reconstruction du gymnase de la Petite Lande pour un montant initial de 117 835,24 F TTC.

0. VOEU RELATIF AUX FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal constate que les collectivités locales connaissent des difficultés accrues pour répondre aux besoins grandissants des citoyennes et des citoyens et sont souvent amenées à augmenter les impôts locaux tout en limitant malgré tout cette progression. Rezé n'échappe pas à cette règle.

N° 97-57
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 97-58
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le



Deux raisons essentielles à cela : **le désengagement de l'État et les conséquences de la crise économique.**

*** Le désengagement de l'État est multiforme :**

- la D.G.F. (dotation globale de fonctionnement) et la D.S.U. (dotation de solidarité urbaine) augmentent moins que l'inflation
- les exonérations fiscales décidées par l'État sont de moins en moins bien compensées
- les transferts de compétences ne sont pas toujours accompagnés des ressources

Le temps est loin où Jacques CHIRAC affirmait lors de la campagne pour l'élection présidentielle, dans une lettre aux maires de France : *"il faut donner aux collectivités locales les moyens d'agir efficacement au service de nos compatriotes", "l'État ne peut continuer à se décharger sur les collectivités locales de ses missions."*

Aujourd'hui, en matière de finances locales, le seul objectif du gouvernement est de faire participer les collectivités locales à la réduction des déficits publics. Le mécanisme d'un Pacte de stabilité n'est pas mauvais en soi, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un Pacte de stabilité dans l'austérité.

*** La crise économique pèse de deux façons sur les budgets des villes :**

- d'une part, elle conduit à une stagnation des recettes (moins d'emplois entraîne moins de recettes de taxe professionnelle).
- d'autre part, elle oblige les villes à augmenter les budgets sociaux pour faire face aux situations de détresse des plus défavorisés.

Nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation : un récent sondage commandé par l'Association des Maires de France indiquait que 67 % des maires interrogés pensent que la principale raison d'augmentation des impôts locaux est la "stagnation des dotations d'État". Les mesures qui ont été prises année après année et qui peuvent conduire à l'asphyxie des communes doivent être annulées. La vocation des élus locaux ne doit pas se limiter au rôle de Samu social et ils refusent le rôle de boucs-émissaires que veut leur faire jouer le gouvernement.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que des mesures soient prises dans les plus brefs délais, notamment :

- une revalorisation des concours de l'État allant au-delà du taux d'inflation et tenant compte de l'évolution du produit intérieur brut,
- la compensation intégrale des allègements nationaux de toutes taxes et notamment de la taxe professionnelle,
- le remboursement intégral et dans l'année de la TVA sur l'ensemble des dépenses,
- le rétablissement de la franchise postale,
- l'arrêt des ponctions opérées sur la CNRA (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales),
- une dotation globale d'équipement (D.G.E.) portée à 10 % des investissements pour toutes les collectivités,
- le versement aux communes de la taxe professionnelle de France Télécom et de la Poste.

Dans un pays hautement développé comme le nôtre, ouvert sur l'Europe et sur le monde, il est possible de mieux répondre aux besoins à condition de faire en permanence le choix de l'utilisation de l'argent pour l'homme et non pour le profit.

Séance du 25 AVR. 1997

N° 97-59

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 MAI 1997

1. SIVOM RIVE SUD - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT -.

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE adhère au Syndicat Intercommunal de la Rive Sud de la Loire qui gère les équipements sportifs du lycée des Bourdonnières.

Le Conseil Municipal a désigné en son sein Mme Dominique MEREL pour siéger au Comité Syndical.

L'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'user de cette faculté et de désigner M. Hubert RICHARD comme délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 25 Avril 1997,

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

désigne M. Hubert RICHARD comme délégué suppléant de la Ville de REZE au Comité du SIVOM RIVE SUD.

**2. VENTE DE LOGEMENTS APPARTENANT A LA S.L.A.A.P.
AVIS DE LA VILLE**

N° 97-60

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 MAI 1997

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

La S.L.A.A.P. est actuellement propriétaire de :

- 5 appartements de type T3 situés à la Lande Saint Pierre 38 avenue Blanchet
- 2 appartements de type T2 situés au Petit Moulin 34 rue Augustin Mouillé
- 7 appartements de type T3 situés au Petit Moulin.

La S.L.A.A.P. souhaite aujourd'hui proposer dans le cadre du code de la construction et de l'habitation (article L 443-7 et suivants) l'acquisition de ces logements aux actuels locataires, puis à d'éventuels acquéreurs et ainsi poursuivre la politique engagée depuis 1989.

La S.L.A.A.P. a, dans le cadre de cette procédure, saisi M. le Préfet, pour la vente de ces immeubles.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis, le Préfet n'étant pas lié par l'avis de la collectivité.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Émet un avis favorable pour la vente de 14 logements au Petit Moulin et à la Lande Saint Pierre par la S.L.A.A.P.
- Décide de maintenir la garantie d'emprunt accordée pour la construction de ces immeubles.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

N° 97-61
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 5 MAI 1997

**3. Opération premiers départs en vacances
Convention entre la Ville et la Confédération Syndicale des familles.**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1992, la Ville avec l'Association des Conventions de Quartiers a mis en oeuvre l'Opération Premiers Départs en Vacances proposée par la DISS et la CAF. Cette initiative vise à faire partir en vacances des familles en difficulté d'ordre social des quartiers Château-Mahaudières, Le Corbusier et Jaunais-Blordière.

En raison de la dissolution de l'Association de Gestion des Conventions de Quartiers, la Ville de Rezé a sollicité des partenaires associatifs pour prendre le relais de cette action, (le statut associatif étant une condition obligatoire pour la DISS et la CAF).

La Confédération Syndicale des Familles de Rezé a notamment été sollicitée. Après décision de son Conseil d'Administration du 12 mars 1997, elle a accepté de conduire avec la ville ce dispositif et demandé l'établissement d'une convention fixant les moyens matériels et financiers mis à leur disposition et les engagements mutuels.

Ce partenariat permettra :

- Le départ de 18 familles dans le cadre de l'opération Premiers Départs en Vacances.
- Le prêt de matériel de camping.
- D'organiser des sorties à la journée.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la Convention avec la Confédération Syndicale des familles.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité du 9 avril 1997 considérant la nécessité d'un partenariat associatif.

DELIBERE : par 37 voix pour et 1 abstention (G. ALLARD)

Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer la convention avec la Confédération Syndicale des familles.

4. OPERATION CHATEAU NORD - Avenants aux marchés de travaux :
Lot N° 6 - Menuiseries intérieures
Lot N° 12 - Chauffage Ventilation

N° 97-62
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

L'opération Château Nord (Restructuration du Restaurant Scolaire et Création d'une salle polyvalente) comporte d'une part des travaux de réhabilitation, d'autre part des travaux de construction.

Des prescriptions tardives demandées par la DDAS au titre des normes acoustiques se sont révélées indispensables à prendre en compte ; il est donc apparu nécessaire de compléter les marchés initiaux des lots 6 et 12. La Commission a été consultée sur l'opportunité de passer des avenants supérieurs à 5 % des montants des lots concernés. Elle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n° 1 au marché Orseau - Lot n° 6, pour un montant TTC de 18.135,83 F et l'avenant n° 1 au marché Oger Rousseau pour un montant de 10.957,69 F TTC.

Le Conseil Municipal,

Séance du 25 AVR. 1997

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 18 Avril 1997.

Considérant l'obligation de soumettre à délibération du Conseil Municipal la passation d'avenants modifiant le montant des marchés initiaux.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 aux marchés :

Orseau : Lot n° 6 montant 18.135,83 F TTC

Oger-Rousseau : Lot n° 12 montant 10.957,69 F TTC

- Dit que ces avenants n'entraînent pas d'inscription budgétaire supplémentaire.

**5. ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Le marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse conclu avec le Groupement MAINGUY - CITELUM arrive à échéance le 1er Septembre 1997.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel public à la concurrence.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien de l'éclairage public sur le territoire de la Commune, pour une durée maximale de trois ans, avec possibilité de reconduction et/ou résiliation annuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le montant prévisionnel des travaux supérieur à 700.000,00 FRS induisant la procédure de l'appel d'offres,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse.

- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, section de fonctionnement.

**6. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE CABINET Bertrand
EUZEN POUR LA RECONSTRUCTION DU GYMNASÉ PETITE LANDE**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 20 Décembre 1996, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Député-Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet Bertrand EUZEN pour la reconstruction du Gymnase PETITE LANDE.

N° 97-63

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 21 MAI 1997

N° 97-64

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 21 MAI 1997



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

Ce contrat prévoit que la rémunération provisoire initiale basée sur un coût provisoire des travaux (niveau esquisse) soit rendue définitive avec l'avancement des études au niveau de l'Avant Projet Définitif, le maître d'ouvrage ayant arrêté définitivement le programme et les différentes prestations.

Le coût prévisionnel des travaux et fournitures au stade APD étant supérieur au coût provisoire, cette augmentation entraîne par voie de conséquence une augmentation du forfait de rémunération de l'architecte.

L'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre entérine le coût prévisionnel des travaux et fournitures à 6.550.000 FRS H.T. et arrête le forfait de rémunération définitive à 739.495 FRS H.T. soit 891.830,97 FRS TTC.

Il est soumis au Conseil de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 1996,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Avril 1997,

Considérant l'opportunité d'arrêter définitivement le programme de la reconstruction du Gymnase PETITE LANDE et donc son coût prévisionnel des travaux et fournitures entraînant une augmentation du forfait de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à entériner par avenant,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre avec le Groupement dont Mr Bertrand EUZEN est le mandataire commun.

7. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION EXERCICE 1996 :

- 1) **Ville de Rezé et Budgets annexes - Approbation.**
- 2) **Etablissements publics locaux - Avis à donner.**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Ville et de ses services annexes qui se présentent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	230.683.079,44	219.972.252,53	10.710.826,91
+résultat reporté 95	7.924.533,32		
<i>s/total</i>	238.607.612,76	219.972.252,53	18.635.360,23
Investissement	48.108.795,09	53.054.818,53	-4.946.023,44
+résultat reporté 95		4.807.914,90	
<i>s/total</i>	48.108.795,09	57.862.733,43	-9.753.938,34
Restes à réaliser	20.805.430,01	21.207.753,44	-402.323,43
Résultat global	307.521.837,86	299.042.739,40	8.479.098,46

ASSAINISSEMENT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	7.035.950,79	4.143.076,31	2.892.874,48
Investissement	7.834.476,52	5.798.780,03	2.035.696,49
Restes à réaliser	201.000,00	3.657.031,41	-3.456.031,41
<i>s/total</i>	8.035.476,52	9.455.811,44	-1.420.334,92
Résultat global	15.071.427,31	13.598.887,75	1.472.539,56

N° 97-65
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ... 5 MAI 1997

Séance du 25 AVR. 1997

RESTAURATION	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	14.098.870,41	14.088.814,41	10.056,00
Investissement	1.563.931,13	918.575,67	645.355,46
Restes à réaliser	0,00	617.839,72	-617.839,72
s/total	1.563.931,13	1.536.415,39	27.515,74
Résultat global	15.662.801,54	15.625.229,80	37.571,74

HALLE TROCARDIERE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	5.688.649,46	5.705.287,19	-16.637,73
Investissement	1.516.058,98	2.441.660,90	-925.601,92
Restes à réaliser	1.630.000,00	704.398,08	925.601,92
s/total	3.146.058,98	3.146.058,98	0,00
Résultat global	8.834.708,44	8.851.346,17	-16.637,73

PORT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	504.057,06	502.478,12	1.578,94
Investissement	1.366.444,59	102.162,00	1.264.282,59
Restes à réaliser	0,00	1.151.233,22	-1.151.233,22
s/total	1.366.444,59	1.253.395,22	113.049,37
Résultat global	1.870.501,65	1.755.873,34	114.628,31

PETITE ENFANCE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	4.770.284,87	4.664.368,01	105.916,86
Investissement	12.921,59	7.803,01	5.118,58
Restes à réaliser	0,00	3.153,18	-3.153,18
s/total	12.921,59	10.956,19	1.965,40
Résultat global	4.783.206,46	4.675.324,20	107.882,26

MAINTIEN A DOMICILE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	2.075.285,10	2.186.784,91	-111.499,81
Investissement	81.262,46	0,00	81.262,46
Restes à réaliser	0,00	79.987,14	-79.987,14
s/total	81.262,46	79.987,14	1.275,32
Résultat global	2.156.547,56	2.266.772,05	-110.224,49

LOCATIONS SOUM. A TVA	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	199.465,82	212.464,12	-12.998,30
Investissement	3.445.094,84	3.345.204,87	99.889,97
Restes à réaliser	0,00	99.889,97	-99.889,97
s/total	3.445.094,84	3.445.094,84	-0,00
Résultat global	3.644.560,66	3.657.558,96	-12.998,30

Vous êtes en mesure de reconnaître l'exactitude des chiffres de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 1996, ainsi que la sincérité des restes à réaliser.

Vous pouvez donc arrêter les résultats de l'exercice 1996 tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Monsieur BOURGES, Président de l'Assemblée, met aux voix.
(Monsieur le Président invite Monsieur le Maire à reprendre son fauteuil).
Il l'informe du vote de l'assemblée.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs. Ils distinguent pour chaque budget:

- La situation au début de la gestion 1996 établie sous la forme d'un bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion de 1996,
- La situation à la fin de la gestion 1996, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget 1996,

Séance du **25 AVR. 1997**

- Et les résultats de celui-ci.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1995, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier; ceux-ci, en effet, sont en concordance avec les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

Il vous est également proposé d'examiner les comptes des établissements publics que sont le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, qui se présentent ainsi:

C.C.A.S.	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	12.730.302,30	10.951.578,64	1.778.723,66
Investissement	62.449,50	4.405,51	58.043,99
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
s/total	62.449,50	4.405,51	58.043,99
Résultat global	12.792.751,80	10.955.984,15	1.836.767,65

La subvention communale versée en 1996 a été de 7 336 750 F

CAISSE DES ECOLES :

CAISSE DES ECOLES	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	8.558.186,07	8.349.300,39	208.885,68
Investissement	1,00	1,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
s/total	1,00	1,00	0,00
Résultat global	8.558.187,07	8.349.301,39	208.885,68

La subvention communale versée sur l'exercice 1996 a été de 4 908 906 F.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de ces deux établissements par la Commission Administrative pour le C.C.A.S. et par le Conseil d'Administration pour la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs au compte administratif,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 et L'instruction M11,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 1996,

Vu les budgets supplémentaires, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1996,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

DELIBERE : par 32 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

Approuve les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion pour l'exercice 1996 tels que proposés, pour le budget principal et les budgets annexes.

Donne un avis favorable pour que la Commission Administrative du C.C.A.S. et le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles approuvent leur Compte Administratif et leur Compte de Gestion respectifs.

Prend connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 1996 qui est annexé au présent compte administratif, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995- chapitre III - relative aux marchés publics et délégations de service.

N° 97-66
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ... 21 MAI 1997 ...

**8. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°1
 POUR L'EXERCICE 1997 - REPORTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 1996 ET
 CREDITS NOUVEAUX 1997 - APPROBATION -**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération prise en date du 19 mars, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour la ville et les services annexes. Depuis ce vote, il convient d'établir une première décision modificative pour :

- 1° reprendre les résultats ainsi que les reports du Compte Administratif 1996,
- 2° ajuster le budget aux nouvelles données financières.

Les principales dispositions de la décision modificative n°1 pour l'exercice 1997 sont les suivantes.

I - BUDGET PRINCIPAL :

A - REPRISE DES RESULTATS ET DES REPORTS 1996

L'excédent total de 1996 se monte à 8.479.098,46 F.

FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement 1996 se monte à 18.635.360,23 F. Nous vous proposons, dans le cadre de notre programmation financière pluriannuelle, de l'affecter de la manière suivante :

1° Affectation prioritaire au besoin de financement complémentaire de la section d'investissement pour 10.156.261,77 F par augmentation du prélèvement. Ce virement de l'excédent de fonctionnement vers le budget d'investissement constitue un autofinancement qui vient diminuer notre dette.

2° Rétablissement du fonds de roulement de 8 MF minimal établi dans la planification par inscription de 8.479.098,46 F. D'un point de vue comptable, ce crédit sera inscrit en "dépenses imprévues".

INVESTISSEMENT

Nous vous proposons de reprendre le résultat d'investissement 1996 et les restes à réaliser selon le tableau A joint en annexe.

Le besoin de financement sur les restes à réaliser, soit 402.323,43 F ajouté au déficit d'investissement se montant à 9.753.938,34 F est intégralement couvert par l'augmentation du prélèvement indiqué ci-dessus. Nous améliorons ainsi notre autofinancement.

L'ensemble des mouvements groupés par chapitre sont retracés dans le tableau B joint en annexe.

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1997

Cet ajustement comporte en dépenses et recettes diverses régularisations sur les crédits du Budget Primitif. Les principales opérations, excluant les simples transferts de crédit, constituent des ressources ou des besoins nouveaux.

FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses et recettes nouvelles, détaillées sur les tableaux C et D annexés, permet de ne pas toucher au fond de roulement constitué autour des dépenses imprévues.

Par ailleurs, il y a nécessité de réinscrire une provision 1996 de 4,5 MF constituée en vue du remboursement d'un emprunt "in fine" de 13,5 MF en 1998. La totalité de la provision ainsi budgétisée au titre des années 1996 et 1997 se montera à 9 MF.

INVESTISSEMENT

L'inscription de recettes d'investissement, initialement non prévues en reports ou au Budget Primitif, permet de réduire de recours à l'emprunt de 1,9 MF. Les détails se rapportant à ces mouvements sont explicités selon le tableau E joint en annexe.

DÉLIBÉRATION

**II- BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE" :****A - REPRISE DES RESULTATS ET DES REPORTS 1996**

FONCTIONNEMENT

L'exercice 1996 dégage un déficit de fonctionnement de 16.637,73 F. Nous vous proposons de le couvrir de la manière suivante :

- 1°/ Augmentation de la subvention d'équilibre de la Ville pour 15.000 F.
- 2°/ Réduction du poste "entretien de bâtiments" pour 1.637,73 F.

INVESTISSEMENT

Nous vous proposons de reprendre le résultat d'investissement 1996 et les restes à réaliser selon le tableau **F** joint en annexe.

L'excédent dégagé sur les restes à réaliser, soit 925.601,92 F permet de couvrir de façon équilibrée le déficit d'investissement.

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1997

Aucun mouvement.

III- BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOUT" :**A - REPRISE DES RESULTATS ET DES REPORTS 1996**

FONCTIONNEMENT

L'exercice 1996 dégage un excédent de fonctionnement de 1.578,94 F que nous vous proposons d'affecter à la ligne "dépenses imprévues".

INVESTISSEMENT

Nous vous proposons de reprendre le résultat d'investissement 1996 et les restes à réaliser selon le tableau **G** joint en annexe.

L'excédent dégagé sur les restes à réaliser, soit 1.264.282,59 F permet de couvrir le déficit d'investissement se montant à 1.151.233,22 F. La différence, soit 113.049,37 F permet de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1997

Aucun mouvement.

IV- BUDGET ANNEXE "LOCATION BATIMENTS SOUMISE A TVA" :**A - REPRISE DES RESULTATS ET DES REPORTS 1996**

FONCTIONNEMENT

On constate en 1996 un déficit de fonctionnement de 16.637,73 F. Nous vous proposons de le couvrir par une augmentation équivalente du produit des locations.

INVESTISSEMENT

Nous vous proposons de reprendre le résultat d'investissement 1996 et les restes à réaliser selon le tableau **H** joint en annexe.

L'excédent d'investissement, soit 925.601,92 F, permet de couvrir de façon équilibrée le besoin de financement constaté sur les restes à réaliser.

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1997

Aucun mouvement.

V- BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" :

A - REPRISE DES RESULTATS ET DES REPORTS 1996

S'agissant d'un budget de type M49 (Service Public Industriel ou Commercial des Eaux ou de l'Assainissement), il vous est proposé :

1°/ D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1996

Le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 3.470.067,38 F. Il vous est proposé de l'affecter comme suit :

- 1°/ Exécution de l'autofinancement de la section d'investissement pour 1,4 MF
- 2°/ Affectation complémentaire en réserves pour 1,5 MF
- 3°/ Solde de 0,5 MF affecté à l'excédent de fonctionnement reporté.

Le tableau d'affectation correspondant est représenté par le document I annexé.

2°/ DE REPRENDRE LES RESULTATS DE L'EXERCICE 1996

Nous vous proposons de reprendre les résultats 1996 et les restes à réaliser selon le tableau J joint en annexe.

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1997

FONCTIONNEMENT

Un reversement de trop-perçu sur exercices antérieurs pour 131.872 F vient d'être effectué par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Nous vous proposons de l'affecter au poste dépenses imprévues.

VI- BUDGET ANNEXE "RESTAURATION" :

A - REPRISE DES RESULTATS ET DES REPORTS 1996

FONCTIONNEMENT

L'exercice 1996 dégage un excédent de fonctionnement de 10.056 F que nous vous proposons d'affecter à la ligne "dépenses imprévues".

INVESTISSEMENT

Nous vous proposons de reprendre le résultat d'investissement 1996 et les restes à réaliser selon le tableau K joint en annexe.

L'excédent d'investissement, soit 645.355,46 F, permet :

- 1°/ de couvrir le besoin de financement constaté sur les restes à réaliser pour 617.839,72 F
- 2°/ de financer en complément l'achat de biens mobiliers pour 27.515,74 F

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1997

Aucun mouvement.

VII- BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE" :

A - REPRISE DES RESULTATS ET DES REPORTS 1996

FONCTIONNEMENT

L'exercice 1996 dégage un excédent de fonctionnement de 105.916,86 F que nous vous proposons d'affecter à la ligne "dépenses imprévues".

INVESTISSEMENT

Nous vous proposons de reprendre le résultat d'investissement 1996 et les restes à réaliser selon le tableau L joint en annexe.

DÉLIBÉRATION



L'excédent d'investissement, soit 5.118,58 F, permet :
 1° de couvrir le besoin de financement constaté sur les restes à réaliser pour 3.153,18 F
 2° de financer en complément l'achat de biens mobiliers pour 1.965,40 F

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1997

L'équipement mobilier de la crèche rue René Cassin nécessite 30.000 F de crédits. Ceux-ci sont transférés des lignes d'investissement du budget de la Ville via une augmentation de la subvention accordée au budget Petite Enfance.

VIII- BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE" :**A - REPRISE DES RESULTATS ET DES REPORTS 1996**

FONCTIONNEMENT

L'exercice 1996 dégage un déficit de fonctionnement de 111.499,81 F. Nous vous proposons de le couvrir par une augmentation équivalente du produit généré par le forfait journalier.

INVESTISSEMENT

Nous vous proposons de reprendre le résultat d'investissement 1996 et les restes à réaliser selon le tableau M joint en annexe.

L'excédent d'investissement, soit 81.262,46 F, permet :
 1° de couvrir le besoin de financement constaté sur les restes à réaliser pour 79.987,14 F
 2° de financer en complément l'achat de biens mobiliers pour 1.275,32 F

B - AJUSTEMENT BUDGETAIRE 1997

Aucun mouvement.

RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE		53 300 791,11	53 300 791,11
BUDGETS	HALLE DE LA TROCARDIERE	1 645 000,00	1 645 000,00
	PORT DE TRENTMOULT	1 152 812,16	1 152 812,16
	LOCATION BATIMENTS ASSUJETTIE A TVA	112 888,27	112 888,27
	ASSAINISSEMENT	5 838 635,87	5 838 635,87
ANNEXES	RESTAURATION	655 411,46	655 411,46
	PETITE ENFANCE	171 035,44	171 035,44
	MAINTIEN A DOMICILE	192 762,27	192 762,27
TOTAUX		63 069 336,58	63 069 336,58

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°1 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1997, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction 96-078-M14 du 1er août 1996 modifiée relative à la comptabilité des communes et des établissements publics communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 1997,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice précédent,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE : par 32 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

Approuve le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 1997 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de 63.069.336,58 F.

DECISION MODIFICATIVE n°1 POUR L'EXERCICE 1997 TABLEAUX SYNTHETIQUES ANNEXES

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Tab. A	VILLE - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1996	DEPENSES	RECETTES
	Résultat de l'exercice N-1		
	Déficit d'investissement	9 753 938,34	
	Excédent d'investissement		
	Restes à réaliser :		
	Dépenses	21 207 753,44	
	Recettes		20 805 430,01
	Couverture différentielle par :		
	Résultat excédentaire de fonctionnement		10 156 261,77
	TOTAUX	30 961 691,78	30 961 691,78

Tab. B	VILLE - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1996	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	9 753 938,34	
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 084 875,10
13	Subventions d'investissement		5 079 679,91
16	Emprunts et dettes assimilées		10 420 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 277 733,66	
21	Immobilisations corporelles	2 418 193,55	500 000,00
23	Immobilisations en cours	17 511 826,33	2 720 875,00
021	Virement de la section de fonctionnement		10 156 261,77
	TOTAUX	30 961 691,78	30 961 691,78

DÉLIBÉRATION



Tab. C	VILLE - FONCTIONNEMENT - AJUSTEMENT 1997	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES ET RECETTES AFFECTEES			
	CMS : Subvention Jeunesse et Sport 1996 versée début 1997	10 000,00	10 000,00
	DEV.URBAIN : Travaux d'office 15/17/19 rue Alsace Lorraine	51 000,00	51 000,00
	CONV.QUARTIERS : Ct de Ville, subv° à Lycée Jean Perrin	24 000,00	24 000,00
	CONV.QUARTIERS: Ct de Ville 1997, subv° à association CSF	10 000,00	10 000,00
	TOTAUX	95 000,00	95 000,00

Tab. D	VILLE - FONCTIONNEMENT - AJUSTEMENT 1997	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES ET RECETTES NOUVELLES			
DEPENSES NOUVELLES sur 1997			
	COMMUNICATION : régularisation de crédits	77 200,00	
	FINANCES : Ajustement du budget de la Halle	15 000,00	
	DEV. URBAIN : Ajustement cessions gratuites	120 000,00	
	FINANCES : Ajustement du Fonds National de Péréquation de T.P.	190 079,00	
	FINANCES : Ajustement subv° Départ. pour restaur. Chêne Creux	65 000,00	
	FINANCES : reversement de caution, chantier Esclain	5 000,00	
	REGLEMENTATION : Rénovation véhicule C15	5 000,00	
	CMS : Vaccins hépatite A Ecole Château Sud	8 400,00	
	EPALA : Ajustement de la participation 1997	5 360,00	
DEPENSES NOUVELLES liées à 1996			
	ARPEJ : Revers subv° District pour sécurité routière 1996	50 000,00	
	ARPEJ : Facture EDF payée à tort par l'association en 1996	5 275,00	
	ACCUEIL : Plan de Ville non réalisé en 1996	120 000,00	
	DEV. URBAIN : Subv° PLATS pour org. HLM non reportées	70 304,00	
	DEV. URBAIN : Complément loyer Mahaudières 4e trim. 1996	18 700,00	
	SANTE : Affectation subv° Mutuelles de L.A. reçue fin 1986	31 800,00	
	REZE ACCES : Subv° Ct de Ville 1996 "Citoyenneté en vidéo"	30 000,00	
	MJC : Subv° Ct de Ville 1996 "Prévention dans les quartiers"	15 000,00	
RESSOURCES NOUVELLES			
	FINANCES : Ajustement du budget du Port	-90 000,00	
	FINANCES : Ajustement de la Dotation de Solidarité Urbaine		651 816,00
	FINANCES : Encaissement loyer Mauperthuis		33 697,00
	COMM. : Différentiel sur contrat d'insertion publicitaire sur R.M.		30 000,00
	EQUILIBRE GENERAL par minoration sur les dépenses imprévues	-26 605,00	
	TOTAUX	715 513,00	715 513,00

Tab.E	VILLE - INVESTISSEMENT - AJUSTEMENT 1997	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES ET RECETTES NOUVELLES			
RESSOURCES NOUVELLES			
	Ajustement FCTVA		-300 000,00
	Ajustement Taxe Locale d'Equipement		800 000,00
	Subvention Etat pour travaux locaux OSER en 1996		140 000,00
	Recettes d'équipement non intégrées en reports		328 003,00
	Recettes de P.A.E. non intégrées en reports		807 960,00
	Loyer maison de retraite Mauperthuis		102 191,00
EMPLOIS NOUVEAUX			
	Affectation à la minoration du recours à l'emprunt		-1 878 154,00
	TOTAUX		

Séance du 25 AVR. 1997

BUDGETS ANNEXES SOUMIS A TVA

Tab. F	HALLE - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1996	DEPENSES	RECETTES
	Résultat de l'exercice N-1		
	Déficit extraordinaire	925 601,92	
	Excédent extraordinaire		
	Restes à réaliser :		
	Dépenses	704 398,38	
	Recettes		1 630 000,00
	TOTAUX	1 630 000,00	1 630 000,00

Tab. G	PORT - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1996	DEPENSES	RECETTES
	Résultat de l'exercice N-1		
	Déficit extraordinaire		
	Excédent extraordinaire		1 264 282,59
	Restes à réaliser :		
	Dépenses	1 151 233,22	
	Recettes		
	Affectation différentielle sur :		
	1641 - Minoration du recours à l'emprunt		-113 049,37
	TOTAUX	1 151 233,02	1 151 233,02

Tab. H	Loc. Bat. Comm. Ass. TVA - Reports d'invest.96	DEPENSES	RECETTES
	Résultat de l'exercice N-1		
	Déficit extraordinaire		
	Excédent extraordinaire		99 889,97
	Restes à réaliser :		
	Dépenses	99 889,97	
	Recettes		
	TOTAUX	99 889,97	99 889,97

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU OU DE L'ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)		
Tab. I	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1996	MONTANT
	POUR MEMOIRE	
	Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
	Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	577 192,90
	Plus-value de cession des éléments d'actif	
	Virement à la section d'investissement	
	RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	282 874,48
	EXCEDENT AU 31/12/1996	3 470 067,38
	* Affectation obligatoire	
	- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
	- aux réserves réglementées (plus-values nettes cess. immobilières)	
(a)	- à l'exécution de l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement	1 420 334,02
	* Solde disponible	
(b)	- affectation complémentaire en réserves (compte 10688)	1 500 000,00
(c)	- affectation à l'excédent reporté (report à nouv. créateur)	549 732,46



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)			
Tab. J	REPRISE DES RESULTATS ET REPORTS DE CREDITS	DEPENSES	RECETTES
INV	RESTES A REALISER	3 657 031,41	201 000,00
	001 - EXCEDENT REPORTE		2 035 696,49
	003- DEPENSES IMPREVUES 10688 - RESERVES DIVERSES	1 500 000,00	2920334792
FONC.	004 - DEPENSES IMPREVUES	549 732,46	
	002 - EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE		549 732,46
TOTAUX		5 706 763,87	5 706 763,87

BUDGETS ANNEXES A COUT DE PRESTATION

Tab. K	RESTAURATION - REPORTS D'INVEST. 1996	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice N-1			
	Déficit extraordinaire		
	Excédent extraordinaire		645 355,46
Restes à réaliser :			
	Dépenses	617 839,72	
	Recettes		
Affectation différentielle sur :			
	Mobilier	27 515,74	
TOTAUX		645 355,46	645 355,46

Tab. L	PETITE ENFANCE - REPORTS D'INVEST. 1996	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice N-1			
	Déficit extraordinaire		
	Excédent extraordinaire		5 118,58
Restes à réaliser :			
	Dépenses	3 153,18	
	Recettes		
Affectation différentielle sur :			
	Mobilier	1 965,40	
TOTAUX		5 118,58	5 118,58

Tab. M	MAINTIEN A DOMICILE - REPORTS D'INVEST. 1996	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice N-1			
	Déficit extraordinaire		
	Excédent extraordinaire		81 262,46
Restes à réaliser :			
	Dépenses	79 987,14	
	Recettes		
Affectation différentielle sur :			
	2183 - Acquisition de matériel de bureau et informatique	1 275,32	
TOTAUX		81 262,46	81 262,46

Séance du 25 AVR. 1997

N° 97-67

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 5 MAI 1997

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX SERVICES DE LA FORMATION DU CONDUCTEUR - PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE - MINISTERE DES TRANSPORTS

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 10 décembre 1984 avait décidé la location de la salle Jean-Jaurès au Ministère des Transports pour le déroulement des examens théoriques du permis de conduire. L'augmentation du nombre de journées d'utilisation par semaine et du nombre de candidats engendre des mécontentements de riverains dus aux stationnements des voitures auto-école accompagnant leurs élèves.

La ville propose le transfert de cette activité à compter du 1er mai 1997 dans la salle audiovisuelle de l'Espace Diderot qui bénéficie des parkings de la place du Pays de Retz et de la Médiathèque.

Compte tenu de la qualité de la salle et des contraintes engendrées par une plus forte utilisation (ménage, fluides), la location journalière sera de 350 F, et de 175 F par demi-journée. Les lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 17h seront donc réservés à cet usage.

Le Ministère des Transports a accepté ces propositions qui font l'objet de la présente convention.

Les intérêts de la ville étant garantis, nous vous demandons :

- d'autoriser la location de la salle audiovisuelle de l'Espace Diderot trois jours par semaine sur 12 mois par an,
- d'approuver la présente convention qui annule et remplace les conventions du 21/12/84 et du 19/02/85.
- d'autoriser le Maire à signer cette pièce.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avantages décrits ci-dessus,

Considérant que la salle audiovisuelle peut être mise à disposition des services préfectoraux,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1 - Autorise la location de la salle audiovisuelle de l'Espace Diderot à dater du 1er mai 1997 au Ministère des Transports, service de la formation du conducteur, tous les lundis, mardis et jeudis de l'année de 7h30 à 17h.
- 2 - Dit que cette location sera consentie contre le paiement d'une redevance fixée à 350 F par jour et 175 F la demi-journée pour 1997, révisable chaque année au 1er janvier par arrêté municipal.
- 3 - Approuve la convention d'occupation de locaux.
- 4 - Autorise le Député-Maire à signer cette convention.



N° 97-68

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 MAI 1997

10. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

A - Service Communication - Création d'un poste d'Agent Administratif à temps incomplet (30 h 35)

Un certain nombre de tâches du Service Communication sont assurées actuellement par du personnel auxiliaire. Nous vous proposons de créer un poste d'Agent Administratif à temps incomplet (30 h 35) afin de régulariser cette situation.

Cet agent assure les tâches suivantes :

- distribution des informations municipales dans les lieux publics
- affichages dans les lieux publics, les commerces rezéens et de l'agglomération des manifestations diverses (culturelles, sportives, humanitaire...) et sur les panneaux d'affichage libre
- distribution de la "Mairie vous informe"
- saisie informatique des fichiers nécessaires au Service Communication
- saisie de différentes tâches administratives et comptables
- portage en urgence de communiqués à la presse

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création précitée.

B - Maison de la Formation - Création d'un poste d'Agent d'Entretien à temps complet

Un certain nombre de tâches de la Maison de la Formation sont assurées actuellement par du personnel auxiliaire. Nous vous proposons de créer un poste d'Agent d'Entretien à temps complet afin de régulariser cette situation.

Cet agent assure les tâches suivantes :

- surveillance des locaux du rez-de-chaussée de l'Espace Diderot utilisés par diverses associations (Maison de la Formation, Cap Emploi, CNAM)
- ouverture et à la fermeture des locaux
- entretien des abords du bâtiment.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création précitée.

C - Transformation du poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives en poste d'Educateur Hors Classe des APS pour le recrutement du Directeur des Installations Sportives

L'Administration a décidé le recrutement d'un Conseiller Territorial des APS pour assurer la Direction de la Piscine, ainsi que des Equipements Sportifs et des personnels concernés.

Compte tenu du niveau de grade de l'agent recruté par voie de mutation intercommunale (Educateur Hors Classe), il convient de transformer le poste de Conseiller Territorial des APS en poste d'Educateur Hors Classe.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la transformation précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Séance du 25 AVR. 1997

Vu la loi n° 87-1110 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents d'Entretien Territoriaux,

Vu le décret n° 88-554 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents Techniques,

Vu le décret n° 92-363 du 1er août 1992 portant statut particulier des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide :

- la création :

- * d'un poste d'Agent Administratif à temps incomplet au Service Communication
- * d'un poste d'Agent d'Entretien à temps complet à la Maison de la Formation

- la transformation d'un poste de Conseiller des APS en poste d'Educateur Hors Classe des APS

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées en Section de Fonctionnement - Classe 6-64 "Charges de Personnel".

**11. DIRECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT LIÉ AUX CONTRAINTES DE LA
FONCTION**

N° 97-69
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 MAI 1997.....

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, les Collectivités Locales fixent la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction gratuit ou avec une redevance, du fait des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Compte tenu de la spécificité du poste de Directeur de Piscine et d'Equipements Sportifs et des contraintes qui y sont liées :

- présence dans un équipement important et proximité de toutes les structures sportives y compris la piscine,
- interventions diverses dans tous les cas d'urgence liés à une occupation intense des équipements sportifs mis à disposition des associations et particuliers,

l'Administration estime nécessaire la mise à disposition d'un logement de fonction.

Le fonctionnaire territorial ainsi logé devra s'acquitter d'une redevance indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il devra également acquitter les charges, impôts et taxes afférents au logement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'attribuer un logement de fonction pour utilité de service au Directeur de Piscine et d'Equipements Sportifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

Vu la loi n° 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant la loi précitée,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à l'attribution de logements de fonction,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service au Directeur de Piscine et d'Equipements Sportifs

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Mise à Disposition dudit logement contre une redevance indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

12. CREATION DE DEUX EMPLOIS-VILLE

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

La Commission du Personnel a précédemment, en séance des 11 décembre et 12 mars dernier, émis un accord de principe sur la création d'un emploi-ville à la Direction de la Culture pour l'Espace Diderot. Pour compléter les missions de ce service municipal, des tâches de liaison et d'intendance peuvent être dévolues à un emploi-ville (navette-courrier, aide au montage d'exposition..).

Le jeune recruté devra posséder le permis de conduire, être apte au port de charges et développer des qualités relationnelles.

Une formation dans le domaine des transports (permis poids lourd, transport en commun..) ou du bâtiment (électricité, serrurerie..) devant permettre une insertion professionnelle sera dispensée selon le profil du jeune recruté, sans oublier une formation aux concours de la Fonction Publique (Agent Technique, Technicien..).

La mise en place d'un second emploi-ville prévu à la Direction Sports/Vie Associative pour être affecté à la Piscine doit aussi être examiné.

En effet, lorsque la réhabilitation des vestiaires a été décidée, la municipalité a privilégié une solution faisant appel à du personnel plutôt qu'à une automatisation poussée. S'ensuit la nécessité de réorganiser les fonctions liées à l'accueil du public et des associations sportives, aux vestiaires, à la surveillance et à l'hygiène-sécurité. Dans ce cadre, il peut être créé un "emploi-ville" en appoint de l'équipe technique.

Ce jeune aurait une mission polyvalente favorisant l'acquisition de compétences professionnelles.

Le profil à retenir pourrait être axé sur les qualités relationnelles adaptées au public accueilli. De plus, le sens de l'hygiène et de la propreté revêtent, dans ces lieux, une grande importance de même qu'une bonne aptitude physique pour l'aide au transport de matériel nécessaire au fonctionnement de l'installation.

Il serait en particulier chargé de l'accueil des associations sportives en soirée, en assurant une présence qui améliorera en outre la sécurité dans ces horaires particuliers. Il aura dans ce cadre une mission "d'agent d'ambiance". En outre, il interviendra sur des missions plus classiques en soutien des personnels de la piscine dans les domaines de l'hygiène de l'eau et des locaux, et de la sécurité.

N° 97-70

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 5 MAI 1997

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

Si la personne recrutée dispose de capacités physiques certaines et d'une forte motivation pour la natation et les activités qui lui sont liées, une formation visant à l'obtention du BNSSA (Brevet National de Surveillance des Activités Aquatiques) pourrait lui être proposée. D'autres formations pourront être envisagées concernant la maintenance et l'hygiène des locaux, le suivi et le traitement des eaux, sans oublier une formation aux concours de la Fonction Publique (Agent Technique, Technicien...).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création de ce deuxième poste.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 96-454 du 28 mai 1996 relatif aux emplois de Ville pour les jeunes résidents dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide la création de deux postes d'emploi-ville :

- * un à l'Espace Diderot
- * un à la Piscine

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées en Section de Fonctionnement - Classe 6-64 "Charges de Personnel".

13. CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE SOCIAL INTERENTREPRISES DE L'OUEST

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

La Mairie de Rezé possède environ 780 agents dans son effectif. A cette taille correspond dans les entreprises un service social destiné au personnel.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'adhérer au Service Social Interentreprises de l'Ouest qui propose des vacations d'assistantes sociales diplômées aux entreprises.

Les prestations d'une assistante sociale seront assurées à partir du 1er mai, à raison de 4 demi-journées par mois pour un coût mensuel de 2 800 F fixé pour 1997.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes - partie réglementaire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide l'adhésion de la Ville au Service Social Interentreprises de l'Ouest

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la Ville, sur le Chapitre 012 "Charges à caractère général", Article 6228 "Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers".

N° 97-71

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 5. MAI 1997



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

N° 97-72
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 MAI 1997

**14. RENOUELEMENT DE CONTRAT DU CHARGE D'INSERTION
DIRECTION SOLIDARITE**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Un Chargé d'Insertion, affecté au Service Solidarité, a été recruté en mai 1991 pour assurer l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans en collaboration avec le partenariat social (Mission Locale, P.L.I.E...).

Le contrat initial, renouvelé pour une période de trois ans, arrive à son terme le 6 mai prochain.

Les tâches qui lui ont été initialement confiées sont revues à l'occasion du renouvellement dudit contrat. Cet agent serait donc chargé :

- de proposer des actions d'insertion et en assurer le suivi des populations les plus en difficulté,
- d'assurer le suivi social des Contrats Emploi Solidarité (18-25 ans) et des Emplois-Ville avec mise en place de formations et de projets d'insertion,
- d'assurer le suivi des Jeunes en difficulté, en liaison avec le C.C.A.S. pour enclencher, avec eux, une démarche d'insertion.

Dans ces conditions, il semble logique de prendre en considération le niveau de diplôme (BAC + 3) ainsi que l'expérience et le professionnalisme acquis par l'agent et d'augmenter le traitement prévu au contrat précédent en retenant l'indice brut 535.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement du contrat, pour une période de trois ans à compter du 7 mai 1997, dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) Décide le renouvellement de contrat du Chargé d'Insertion au Service Solidarité
- 2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées en Section de Fonctionnement - Classe 6-64 "Charges de Personnel".

**15. CHANTIER D'INSERTION, ESPACES NATURELS POUR 1997
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OSER**

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

Le chantier d'insertion est l'une des différentes mesures qui peuvent être mises en oeuvre pour lutter contre l'exclusion. Ainsi la Ville propose à l'Association OSER de prendre en charge des travaux d'intérêt public avec le concours de 12 bénéficiaires du R.M.I.

Le chantier représente environ 10 000 heures de travail qui sont à exécuter au cours de l'année 1997 en matière de débroussaillage.

Les modalités d'organisation du chantier sont précisées dans une convention que le conseil municipal est invité à approuver.

Le financement de l'opération est assuré par une participation du Département, du C.N.A.S.E.A. et la Ville, à hauteur de 80 000 F.

N° 97-73
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 MAI 1997

Séance du 25 AVR. 1997

Il s'agit de la reconduction de dispositions en vigueur depuis 1995.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion pour des travaux d'environnement,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'Association OSER qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

- La dépense de 80 000 F. sera imputée à l'article du budget 1997 géré par le Centre Technique Municipal.

N° 97-74

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 14 MAI 1997 ...

**16a. ALIGNEMENT RUE ANDRE GUINOISEAU
ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE AUX CONSORTS JAUNET.**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts JAUNET, propriétaires d'un immeuble sis 43-45 rue Aristide Briand classé au POS en zone UAb, cadastré AT n° 609 et n° 610 pour 189 m² et libre de toute occupation, ont proposé la cession de ce bien à la Ville.

En effet, cet immeuble constituant un ancien local commercial situé à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue André Guinoiseau est frappé d'alignement sur cette dernière rue.

Une cession de ce bien pourrait intervenir au profit de la ville sur la base de 200 000 francs, prix conforme à l'estimation des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cet immeuble qui permettra après démolition du bâti existant d'améliorer la circulation dans le quartier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes.

Vu l'accord des Consorts JAUNET,

Considérant l'opportunité d'acquérir cet immeuble frappé d'alignement,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition aux Consorts JAUNET d'une propriété bâtie sise 43-45 rue Aristide Briand, cadastrée AT n° 609 et n° 610 pour une contenance totale de 189 m², sur la base de 200 000 francs, les frais et droits en sus.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- Précise que les frais de reprises de pignons sur les propriétés voisines, après démolition de l'immeuble, seront pris en charge par la Ville.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

N° 97-75
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 14 MAI 1997.....

- Indique que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur les crédits au budget 1997 (imputation 2138-64).

16b. LIAISON PIETONNE IMPASSE DE LA SEPTREE / ECOLE DE L'OUCHE DINIER. ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS ALLAIN.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts ALLAIN sont propriétaires d'un terrain à bâtir sis impasse de la Septrée et jouxtant l'école de l'Ouche Dinier, cadastré AW n° 256 pour une contenance de 535 m².

Ce terrain, classé au P.O.S. en zone NAbb, est touché, pour partie, par le projet de liaison piétonne entre l'impasse de la Septrée et l'école de l'Ouche Dinier.

Les Consorts ALLAIN viennent de confirmer leur accord pour céder à la ville une bande de terrain de 3 mètres de large sur toute la longueur de leur parcelle, soit une superficie totale d'environ 96 m², sur la base de 300 francs le m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition aux Consorts ALLAIN de cette bande de terrain qui permettra d'aménager une liaison piétonne entre l'impasse de la Septrée et l'école de l'Ouche Dinier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du P.O.S.,

Vu l'accord des Consorts ALLAIN,

Considérant la nécessité d'acquérir cette emprise de terrain pour réaliser la liaison piétonne entre l'impasse de la Septrée et l'école de l'Ouche Dinier.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide d'acquérir aux Consorts ALLAIN une emprise de terrain d'une superficie d'environ 96 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AW n° 256 sise impasse de la Septrée sur la base de 300 francs le m², les frais et droits en sus, y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- Précise que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur les crédits du budget 1997 (imputation 2112-64).

16c. PROJET DE CHEMIN PIETONNIER EN BORDURE DE LOIRE - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS BEAUR - MABIT

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville envisage de démarrer au printemps l'aménagement de la promenade piétonne des bords de Loire. Le premier tronçon concernera la partie comprise entre le pont SNCF et le quai de l'Echouage.

N° 97-76
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 14 MAI 1997.....

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition aux Consorts BEAUR - MABIT d'une emprise de terrain, cadastrée AN n°165P. pour une superficie d'environ 420 m², sise rue des Chevaliers et figurant au POS en zone UM et dans l'emplacement réservé n°2 (promenade piétonne).

Les Consorts BEAUR - MABIT nous ont confirmé leur accord pour une cession à la Ville de l'emprise de terrain nécessaire au projet de promenade piétonne, soit environ 420 m², moyennant le prix global de 11 000 Frs hors frais et taxes, prix conforme à l'estimation des Domaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition aux Consorts BEAUR - MABIT de l'emprise nécessaire au projet de promenade piétonne, soit environ 420 m² à prendre sur la parcelle AN n° 165 selon les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le code Générale des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1996 approuvant la modification du P.O.S.

VU l'accord des Consorts BEAUR - MABIT

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - **DECIDE d'acquérir aux Consorts BEAUR - MABIT une emprise de terrain d'une superficie d'environ 420 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AN n° 165 d'une contenance totale de 3695 m², sise rue des Chevaliers, moyennant le prix global de 11 000 Frs hors frais et taxes.**

2°) - **AUTORISE** Monsieur Le Député - Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°) - **PRECISE** que les frais et droits résultant de cette acquisition (y compris les frais de document d'arpentage et les éventuels frais de mainlevée hypothécaire) seront pris en charge par la Ville et imputés au budget : Article 2112 - Fonction 64.

16d. TRAMWAY - LIAISON PIETONNE ET CYCLISTE - LES COUETS/TROCARDIERE - RACHAT AU DISTRICT D'UN TERRAIN.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la passerelle entre le terminus de la Trocardière à Rezé et les Couëts à Bouguenais, le District de l'agglomération nantaise a acquis des terrains appartenant aux consorts CHIRON en 1995 situés sur les deux communes.

Ainsi qu'il en avait été convenu dans cette opération, la Ville doit racheter au District de l'agglomération nantaise au prix coûtant le terrain nécessaire à la réalisation de la passerelle sur son territoire, soit la parcelle cadastrée CT n° 82, d'une superficie de 230 m².

Le montant du rachat de ladite parcelle s'élève à 2 335 francs se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 1 897 francs
- frais notariés (pour partie) : 438 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rachat au District de l'agglomération nantaise de la parcelle CT n° 82 pour une contenance de 230 m² selon les conditions susdites.

Le Conseil Municipal,

N° 97-77
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 14 MAI 1997



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du P.O.S.

Vu le courrier du District de l'agglomération nantaise en date du 7 mars 1997

Considérant la nécessité de racheter au District le terrain d'assiette foncière de la passerelle situé sur la Commune de Rezé.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide d'acquérir au District de l'agglomération nantaise la parcelle de terrain cadastrée CT n° 82 pour une contenance de 230 m² sur la base de 2 335 francs.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- Précise que les dépenses liées à cette acquisition seront prises en charge par la Ville et imputées au budget 1997 (imputation : 2112-64).

**16e. ACQUISITION OMNES
RUE GEORGES BERTHOME**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Madame OMNES vient d'acquérir la propriété sise au 55, rue Georges Berthomé. Ce bien cadastré section CN n° 616, d'une superficie de 871 m² figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UB et jouxte la zone NAa.

Le fond de la parcelle, soit environ 160 m², est situé dans le périmètre du projet de réalisation du bassin de retenue d'eaux pluviales dans le secteur de la Balinière.

Madame OMNES est d'accord pour une cession à la Ville, sur la base de 35 Francs le m², plus une indemnité de dépréciation de 10.000 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition dans le cadre de la réalisation du futur bassin de rétention d'eau dans le secteur de la Balinière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Madame OMNES,

Considérant l'intérêt d'acquérir ce terrain, dans le cadre des réserves foncières, en vue de réaliser un futur bassin de rétention d'eau dans le secteur de la Balinière.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section CN n° 616p, d'une contenance d'environ 160 m², appartenant à Madame OMNES

N° 97-78
Reçu à la Préfecture de L.-A
le 7 MAI 1997

Séance du 25 AVR. 1997

- Fixe le prix d'acquisition à 35 francs le m² plus une indemnité de dépréciation de 10.000 francs. Les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 1997, article 2111 - Fonction 651 "Réserves foncières".

16f. RUE MADAME CURIE

CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ ARC PROMOTION II ET A LA SOCIÉTÉ GROUPE ARC

N° 97-79

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 7 MAI 1997

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal réuni le 8 novembre 1996 s'est prononcé favorablement sur la cession d'un terrain cadastré CP n° 215, 301, 302 d'une contenance 4029 m² à la Société ARC PROMOTION II au prix de 1 000 000 francs net pour la Ville.

Le projet de la Société ARC PROMOTION II était de réaliser à l'arrière du terrain un immeuble collectif R + 2 et en façade sur voie une maison d'habitation s'intégrant dans le tissu urbain existant.

La Société ARC PROMOTION II nous informe qu'elle envisage de diviser le terrain en deux lots pour permettre une réalisation des opérations par deux promoteurs :

- la Société ARC PROMOTION II acquiert le lot A permettant la réalisation d'un immeuble collectif en accession à la propriété - prix de vente 900 000 francs net pour la Ville.
- le groupe ARC acquiert le lot B - Terrain à bâtir - Prix de vente 100 000 francs net pour la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la transaction envisagée initialement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 15 mars 1996

Vu l'avis des Domaines du 31 octobre 1996

Vu la demande formulée par la Société ARC PROMOTION II

Considérant l'intérêt pour la Ville de voir se réaliser un programme de logement rue Madame Curie.

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Décide la vente d'un terrain communal situé rue Madame Curie selon les dispositions suivantes :

- Lot A d'une contenance de 3746 m² environ à la Société ARC PROMOTION II au prix de 900 000 francs nets pour la Ville pour la réalisation de 39 logements environ.
- Lot B d'une contenance de 283 m² environ constituant un terrain à bâtir au Groupe ARC en vue d'y réaliser une maison individuelle au prix de 100 000 francs nets pour la Ville.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

2) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 au compromis de vente, ainsi que les actes et documents nécessaires à la cession du terrain aux conditions mentionnées ci-dessus.

16g. VENTE A MADAME GALLARD DE L'ASSIETTE DU SOL SOUS SA TERRASSE RUE COLLET

N° 97-80
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 MAI 1997.....

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Madame GALLARD est propriétaire d'une parcelle sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation, cadastrée section AN n° 67, située dans le village de la Haute Ile. Une extension a été réalisée en 1955 sans régularisation de la cession du terrain d'assiette appartenant à la Ville. Elle sollicite l'achat de cet espace donnant rue Collet, situé sous sa terrasse, cadastré section AN n° 68, ainsi que d'un petit terrain situé entre sa maison et sa terrasse, le tout représentant une superficie d'environ 10 m².

Elle nous a confirmé son accord sur notre proposition de vente calculée sur la base de 100 Francs le m².

Ces terrains figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UAC1.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession qui permettrait à Madame GALLARD de régulariser sa situation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'accord de Madame GALLARD,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de vendre à Madame GALLARD, le terrain cadastré section AN n° 68 ainsi que celui situé entre sa maison et sa terrasse, le tout représentant une superficie d'environ 10 m², moyennant le prix de 100 Francs le m². Tous les frais en sus seront à la charge de l'acquéreur (Géomètre, Notaire...).

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession des terrains sus mentionnés.

16h. CESSION A LA SOCIETE ATLANTIQUE LOGEMENT DE DIVERS LOCAUX SIS DANS L'IMMEUBLE COPROPRIETE 7, RUE ALSACE LORRRINE

N° 97-81
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 14 MAI 1997.....

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire de plusieurs lots, représentant 110/120èmes, dans la copropriété cadastrée section AR n° 399, sise au 7, rue Alsace Lorraine. Ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UAa.

Il s'agit d'un ensemble immobilier de caractère, constitué de plusieurs maisons contiguës dans une cour sise à l'arrière de la rue Alsace Lorraine, dominant les prés de Sèvre.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

La Société ATLANTIQUE LOGEMENT, après étude de faisabilité sur un ensemble composé de la propriété HENDRE et de la copropriété 7, rue Alsace Lorraine, nous a fait une offre d'achat sur la base de 450.000 francs qui se décompose ainsi :

- coût d'acquisition par la ville : 320 000 F
- frais financiers supportés par la Ville : 115 500 F

435 500 F arrondi à 450 000 F

Son projet porte sur l'édification d'un ensemble immobilier d'une trentaine de logements environ et ainsi que la rénovation de la longère qui sera conservée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à la Société ATLANTIQUE LOGEMENT de tous les biens communaux situés au 7, rue Alsace Lorraine, dans la copropriété cadastrée section AR n° 399, au prix de 450.000 Francs, et sur la constitution d'une servitude pour un passage piétonnier au profit de la Ville entre la rue Alsace Lorraine et les prés de Sèvres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'avis des Domaines en date du 04 Mars 1997,

Vu l'accord de la Société ATLANTIQUE LOGEMENT,

Considérant l'intérêt pour la Ville de voir se réaliser rue Alsace Lorraine l'édification d'un ensemble immobilier d'une trentaine de logements environ, en accession à la propriété et la rénovation de la longère.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de vendre à la Société ATLANTIQUE LOGEMENT, les biens représentant 110/120èmes, situés dans la Copropriété au 7, rue Alsace Lorraine, cadastrée section AR n° 399, moyennant le prix de 450.000 francs et sur la constitution d'une servitude pour un passage piétonnier au profit de la Ville entre la rue Alsace Lorraine et les prés de Sèvres.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte notarié modificatif relatif à l'identification des parts détenues par la Ville dans la copropriété 7, rue Alsace Lorraine.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le compromis de vente, les actes et documents nécessaires à la cession des biens mentionnés ci-dessus.

**16i. TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE LA GALOTIERE
PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REFECTION D'UN MUR MITOYEN**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le 29 Décembre 1995, la Ville a acquis de la SCI ROUSSEAU IMMOBILIER, deux terrains, cadastrés section AT n°s 144 et 802 sis 15, rue de la Galotière, jouxtant la propriété de Monsieur MACE, et de ce fait a récupéré les obligations qui pesaient sur la venderesse concernant l'entretien du mur mitoyen.

Dernièrement, nous avons été saisis par Maître KERLOCH, avocat de Monsieur MACE, qui nous informe que des désagréments se produisent sur le pignon de son client (fissures). Il nous demande que les travaux nécessaires soient faits de manière à ce que le mur soit conforté et cesse de produire des dommages d'infiltrations.

N° 87-82

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 7 MAI 1997



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

Afin de remédier à ces désordres, un ravalement complet sur le pignon doit être réalisé. Un devis a été demandé à l'entreprise MARINGUE de BOUGUENNAIS qui nous propose un piquage et rebouchage des fissures à l'enduit et marouflage, une couche de peinture fibrée et une couche de finition Pantiderme, avec une garantie décennale.

Monsieur MACE nous a confirmé son accord pour participer pour moitié à cette réfection. La part de chacun représente un montant de 8.294,26 Francs T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville en achetant les biens à la SCI ROUSSEAU IMMOBILIER a récupéré les obligations qui pesaient sur le précédent propriétaire concernant l'entretien du mur mitoyen.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de participer aux frais de réfection du mur mitoyen de Monsieur MACE, jouxtant les terrains communaux pour un montant de 8.294,26 Francs T.T.C.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 1997, article 61522 - Fonction 653 "Bâtiments".

**16j. RUE CAMILLE JOUIS
REMBOURSEMENT D'UN DOMMAGE CAUSE A LA PROPRIETE DE
M. HARDY**

N° 97-83
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 2 MAI 1997.....

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur HARDY domicilié à l'angle de la rue Camille Jouis et du Boulevard Le Corbusier attire notre attention sur les dégradations causées à sa dépendance située en bordure de la rue Camille Jouis. En effet, lors des manoeuvres effectuées par un camion de livraison venant au Service Achat, la gouttière a été endommagée. L'identité du responsable n'a pas pu être établie.

Afin de remédier aux infiltrations d'eau du mur et du garage, il a procédé aux travaux de réfection. Monsieur HARDY nous demande une participation à hauteur de 2.605,80 Francs, correspondant au coût des frais engagés.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de ce dommage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Mr HARDY,

Considérant la demande de Monsieur HARDY qui a dû engager des frais importants de rénovation de sa toiture.

DELIBERE : à l'unanimité

- Décide de rembourser à Monsieur HARDY, la totalité des frais engagés, soit un montant de 2.605,80 Francs.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 1997, article 61522 - Fonction 653 "Bâtiments".

N° 97-84

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 27 MAI 1997**17. LUTTE CONTRE LES TERMITES**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Nous avons été informés de l'existence de foyers de termites dans quelques habitations situées dans le secteur de Pont Rousseau.

L'action de la Ville en matière de lutte contre les termites est du domaine de l'information et de l'incitation.

Les propriétaires doivent traiter les locaux contaminés. Pour les aider à prendre en charge ces travaux, le Conseil Général subventionne les actions curatives au taux de 30 % sous les réserves suivantes :

- accord de la DDE sur l'opportunité du traitement
- intervention d'une entreprise agréée par le Centre Technique du Bois
- conformité des travaux
- participation de la Commune concernée à hauteur de 10 % du coût des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du versement d'une subvention de 10 % du montant des travaux de traitement curatif contre les termites, l'entreprise effectuant les travaux devra être agréée par le Centre Technique du Bois A+ et les devis ainsi que la conformité des travaux devront avoir été validés par les Services de la DDE.

Parallèlement, la Commune engage une étude pour mesurer l'extension du phénomène afin que chaque propriétaire informé puisse prendre les précautions nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire départemental

Vu la délibération du Conseil Général en date du 28 février 1994 concernant la lutte contre les termites,

Considérant la nécessité d'une politique incitative de la Commune pour le traitement des habitations contaminées.

DELIBERE : à l'unanimité,

1/ Décide le versement d'une subvention à hauteur de 10 % du coût des travaux engagés par les administrés pour réaliser un traitement curatif de leur propriété lorsqu'un foyer de termites y a été constaté.

Cette subvention sera versée sans réserve :

- de l'accord de la DDE sur l'opportunité du traitement
- de l'intervention d'une entreprise agréée par le Centre Technique du Bois A+
- de la conformité des travaux.

2/ Précise que la dépense sera imputée sur les crédits existants au budget article 658 fonction 52.

18. annulé



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

N° 97-85

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 7 MAI 1997

19. S.A. D'HLM DES MARCHES DE L'OUEST - REALISATION DE 39 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS "LE LEARD" - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE "FONDS 8/9e" DE 760.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Par courriers en date du 17 novembre 1995 puis du 7 novembre 1996, la S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST (S.A.M.O.) sollicitait la Ville de Rezé pour 3 garanties d'emprunts relatives au financement de la construction de 39 logements collectifs locatifs "Le Léard" rue Victor Hugo à Rezé, à savoir :

- C.D.C. type PLA de 9.500.000 frs, sur 32 ans à 5,80% (29 logements)
- C.D.C. type PLA TS de 3.200.000 frs, sur 32 ans à 4,80% (10 logements)
- C.I.L. type COPARIL de 400.000 frs, sur 25 ans à 2,50% (complément aux 10 logements PLATS)

Le Conseil Municipal, dans ses séances du 16 février et du 20 décembre 1996, a accordé la garantie municipale pour ces emprunts.

Or, dans le plan de financement, figure un emprunt C.I.L. de type "8/9e" de 760.000 F pour lequel le C.I.L. vient de demander qu'il soit également garanti.

Aussi, par lettre en date du 21 janvier 1997, la S.A.M.O. sollicite de la Commune de Rezé une garantie pour ce prêt.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A.M.O. peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'une opération logement aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la S.A.M.O. et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.I.L. de type "8/9e" de 760.000 francs destiné au financement des 39 logements locatifs collectifs du programme "Le Léard" rue Victor Hugo à Rezé,

Vu le plan de financement actualisé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la S.A.M.O.,

Séance du 25 AVR. 1997

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité.

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de REZE accorde sa garantie à 100% à la S.A.M.O. pour un emprunt de type "8/9e" d'un montant de 760.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de Loire-Atlantique aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,00%

Ce prêt est destiné au financement des 39 logements locatifs collectifs du programme "Le Léard" rue Victor Hugo à REZE.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 du décret 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, un représentant de la Ville de REZE siègera au sein de la Commission d'Attribution de la S.A.M.O.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur C.I.L. de Loire-Atlantique et la S.A.M.O., ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 97-86

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27 MAI 1997

**20. O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 39 LOGEMENTS COLLECTIFS
LOCATIFS RUE RENE CASSIN - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE
"FONDS 8/9e" DE 360.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. -
GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION**

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

En 1994 et 1995, L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour deux garanties d'emprunts relatives au financement de la construction de 39 logements collectifs locatifs rue René Cassin à Rezé, tranché 1, à savoir :

- C.D.C. type PLA de 15.700.000 frs, sur 32 ans à 5,80%
- C.I.L. type COPARIL de 160.000 frs, sur 25 ans à 2,50% (4 logements PLATS)

Or, dans le plan de financement, figure un emprunt C.I.L. de type "8/9e" de 360.000 F pour lequel le C.I.L. vient de demander qu'il soit également garanti.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1997

Aussi, par lettre en date du 25 février 1997, L'O.P.A.C. de Loire-Atlantique sollicite de la Commune de Rezé une garantie pour ce prêt.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'une opération logement aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt C.I.L. de type "8/9e" de 360.000 francs destiné au financement des 39 logements locatifs collectifs du programme "René Cassin 1ère tranche" à Rezé,

Vu le plan de financement actualisé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de REZE accorde sa garantie à 100% à l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique pour un emprunt de type "8/9e" d'un montant de 360.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de Loire-Atlantique aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,00%

Ce prêt est destiné au financement des 39 logements locatifs collectifs du programme "René Cassin 1ère tranche" à Rezé.

Séance du 25 AVR. 1997

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 du décret 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, un représentant de la Ville de REZE siègera au sein de la Commission d'Attribution de l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur C.I.L. de Loire-Atlantique et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures of council members]